

<b>GENDARMERIE NATIONALE</b>			
REGION DE GENDARMERIE DE LORRAINE			
Section de Recherches de Metz			
Code unité	Nmr P.V.	Année	Nmr dossier justice
<b>03203</b>	<b>00011</b>	<b>2017</b>	

**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE**

**PROCÈS-VERBAL DE CONVOCATION EN VUE D'UNE AUDITION LIBRE (Article 61-1 du C.P.P.)**

Nmr pièce	N° feuillet
	<b>1 / 2</b>

Le vendredi 13 janvier 2017 à 15 heures 20 minutes.

Nous soussigné [redacted], Officier de Police Judiciaire en résidence à METZ

Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.

Nous trouvant au bureau de notre unité à METZ 57000, rapportons les opérations suivantes :

Vu l'enquête diligentée sous le numéro de procès-verbal 03203/00011/2017

**Avisons** : MORRA Paul (Lieutenant de Gendarmerie)  
demeurant : 10 A rue du général balfourier à NANCY 54000

Que dans le cadre de l'enquête susvisée, il(elle) est soupçonné(e) d'avoir commis ou tenté de commettre l'infraction de **Outrage à une personne chargée d'une mission de service public - Menace de crime ou de délit contre les personnes ou les biens à l'encontre d'un officier public**

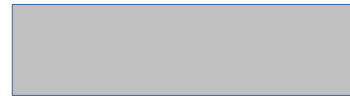
Et qu'il(elle) est convoqué(e)

**Le mardi 17 janvier 2017 à 14 heures 30 minutes**

Lieu de convocation : Section de Recherches de METZ, 2 Rue Albert Bettannier à METZ(57000)

Pour être entendu(e) librement (sans garde à vue) sur ces faits.

**L'Officier de Police Judiciaire**



**INFORMATIONS IMPORTANTES**

Si l'infraction pour laquelle vous êtes entendu(e) est un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement, vous pouvez, au cours de votre audition ou de votre confrontation, être assisté(e) par un avocat choisi par vos soins ou désigné par le bâtonnier.

Les frais liés à l'assistance de cet avocat seront à votre charge sauf si vous remplissez les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle, qui sont indiquées dans le document annexe, sur lequel figurent les barèmes et correctifs pour en bénéficier. Vous devez pour ce faire déposer un dossier auprès du bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance de votre domicile.

Afin de limiter les délais d'attente, il vous appartient de prendre, avant la date de votre audition, toutes les dispositions utiles pour vous entretenir avec l'avocat que vous aurez choisi ou qui vous aura été désigné par le bâtonnier.

Vous disposez également du droit de bénéficier, le cas échéant gratuitement, de conseils juridiques dans la structure d'accès au droit suivante :

« La maison de la Justice et du Droit , 17 Place Jean Perrin – 57140 WOIPPY »

Cette convocation présente un caractère obligatoire. Conformément à l'article 78 du code de procédure pénale, l'officier de police judiciaire peut contraindre à comparaître par la force publique, avec l'autorisation préalable du procureur de la République, les personnes qui n'ont pas répondu à une convocation à comparaître ou dont on peut craindre qu'elles ne répondent pas à une telle convocation.

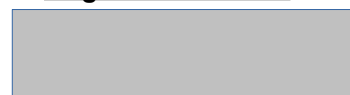
**NOTIFICATION**

Nous soussigné [redacted], OPJ , de la SR METZ \_\_\_\_\_  
remettons la présente convocation à Monsieur Morra Paul (Lieutenant de gendarmerie) \_\_\_\_\_  
demeurant 10 A Rue du Général Balfourier à NANCY(54) \_\_\_\_\_  
à qui nous laissons copie du présent document après lecture faite.

A \_\_\_\_\_ , le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ H \_\_\_\_\_

**La personne recevant la convocation**

**L'agent notificateur**





## **NOTICE D'INFORMATION**

### **CONCERNANT VOS DROITS À BÉNÉFICIER DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE POUR L'ASSISTANCE D'UN AVOCAT LORS D'UNE AUDITION LIBRE**

(art. 61-1 et 61-2 du CPP, 67 F du code des douanes)  
Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique  
Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991

L'aide juridictionnelle vous permet, si vous remplissez les conditions prévues par la loi et en particulier si vous avez de faibles ressources, de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par l'État des frais de procédure (avocat, huissier, expert, etc.).

Vous pouvez demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle en déposant ou adressant une demande auprès du bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance de votre domicile à l'aide du formulaire dûment rempli accompagné des pièces justificatives.

Le formulaire de demande d'aide juridictionnelle, la notice et le barème peuvent être téléchargés sur le site internet suivant : <http://www.service-public.fr> ou retirés auprès du bureau d'aide juridictionnelle d'un tribunal ou dans une mairie.

Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires et des conseils juridiques auprès des points d'accès au droit (permanences juridiques en mairie ou autres lieux), maisons de justice et du droit, antennes de justice ou sur le site internet : <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/>